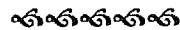


INTERVENTION DE MONSIEUR SPERLING

AU CONSEIL MUNICIPAL



L'ensemble des Bureaux Municipaux de Proximité de la Ville de Marseille instruisent, annuellement, plus de 140 000 titres d'identité et de voyages (cartes nationales d'identité et passeports).

Conformément au règlement du Conseil Européen du 13 décembre 2004, la France délivrera, au plus tard le 28 juin 2009, des nouveaux passeports, comportant un composant électronique contenant deux données biométriques : la photo numérisée et les empreintes digitales du titulaire du titre.

Ce nouveau passeport représentera une avancée en termes de sécurisation des titres d'identité et de garantie de protection de l'identité de la personne. Le recueil de l'image numérisée du visage et des empreintes digitales et leur intégration dans une puce électronique figurant dans le passeport permettront de lutter contre la fraude à l'identité.

Dans ce souci de protection de l'identité du citoyen, de simplification des démarches administratives et de lutte contre la fraude, la Carte Nationale d'Identité est appelée, elle aussi, à connaître cette même évolution.

Dans ce nouveau dispositif, il a été décidé que 2 000 communes françaises, dans lesquelles sont actuellement traitées 70% environ des demandes de titres, seront habilitées à recevoir les demandes.

Marseille, bien évidemment, en sa qualité de deuxième ville de France, figure parmi ces 2 000 communes. Elle est aujourd'hui, après Paris dont le statut est particulier puisqu'à la fois Ville et Préfecture, celle qui instruit le plus grand nombre de demandes de titres.

L'une des conséquences de cette limitation à 2 000 communes est la suppression, dans ce domaine, de la compétence territoriale.

Chaque commune habilitée sera dotée de un ou plusieurs dispositifs de recueil de données. Chaque dispositif est calibré pour traiter de l'ordre de 2 500 titres par an.

.../...

.../...

Pour la Ville de Marseille, dans un premier temps, 47 dispositifs étaient prévus.

Ce nombre étant insuffisant, je suis intervenu auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, établissement public administratif chargé de la mise en œuvre des passeports biométriques, pour qu'il soit revu à la hausse. Il a donc été porté à 56 et sera susceptible d'évoluer après constat du nombre de demandeurs non domiciliés à Marseille qui seront accueillis.

Ces 56 dispositifs seront répartis sur l'ensemble des Bureaux Municipaux de Proximité à l'exception des permanences Est et Nord qui, à ce jour, ne sont pas ouvertes tous les jours. Sur ces deux secteurs, l'activité des permanences sera regroupée sur un seul site qui fonctionnera comme tous les autres bureaux du lundi au vendredi inclus.

En effet, les contraintes qui nous sont imposées en matière de nombre de titres enregistrés sur chaque site et de sécurisation des locaux ne permettent pas d'installer un dispositif technique sur chaque permanence. Aussi, afin de ne pas pénaliser les habitants des secteurs concernés, a-t-il été décidé de regrouper l'activité sur un site, par secteur, et d'offrir aux administrés un service complet.

J'ai personnellement informé les Mairies des Secteurs concernés ainsi que la Présidente de la Confédération des Comités d'Intérêt de quartier de cette décision.

L'ensemble de la procédure sera dématérialisé : l'agent, après avoir vérifié les pièces justificatives exigées, les numérisera, procédera au recueil de la photo et des empreintes et enverra le tout, par réseau sécurisé, à la Préfecture qui instruira la demande et donnera l'ordre de production à l'Imprimerie Nationale.

S'agissant de la photo, les demandeurs auront le choix entre la faire réaliser par l'agent municipal ou fournir lui même deux photos répondant aux normes fixées.

J'ai, sur ce sujet, été saisi par les représentants de la profession me demandant de ne pas procéder à la prise de photos. Or, des expériences en cours dans les villes où ce nouveau passeport est déjà établi, il ressort que de nombreuses demandes avec photos fournies sont rejetées, les photos perdant beaucoup de leur qualité du fait de la scannérisation.

La solution retenue est donc de laisser le choix pour les demandeurs âgés de plus de 6 ans. Par contre, pour les enfants de moins de 6 ans, nous exigeons que les photos soient fournies par les demandeurs, ainsi les photographes conserveront une part de leur activité liée aux passeports.

.../...

.../...

Sur le plan financier, l'Agence Nationale pour les Titres Sécurisés prend en charge les frais d'acquisition, d'installation, de maintenance et de remplacement des dispositifs de recueil des données.

Elle prend également en charge la formation technique des agents chargés de cette mission.

Une prise en charge, plafonnée à 4 000 euros par site, pour les aménagements rendus nécessaires par ces installations dans les locaux municipaux, est également prévue.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la charge de travail occasionnée par l'accueil des usagers venant des autres communes, une dotation annuelle de fonctionnement a été prévue. Elle avait été fixée à 3 200 euros par dispositif et par an.

Le montant de cette dotation ne correspondant pas aux frais réellement supportés par les communes, je suis intervenu pour que ce montant soit revu. Grâce à la Ville de Marseille, et en concertation avec l'Association des Maires de France, un amendement a été déposé et a permis de porter le montant de cette indemnité à 5 000 euros par an et par dispositif. Ce montant sera réexaminé chaque année, dans le cadre de la Loi de Finances, en fonction du taux d'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La convention soumise aujourd'hui à votre approbation tient compte de tous ces éléments.

La date prévisible de démarrage pour les Bouches-du-Rhône est début juin.

Une campagne d'information est d'ores et déjà lancée.